UZÈS GESTION

POLITIQUE D'EXCLUSION DES ARMES CONTROVERSEES

Février 2026

CONTEXTE ET ENJEUX

La politique d'exclusion des armes controversées d'Uzès Gestion s'inscrit dans le respect des Convention d'Ottawa et d'Oslo ratifiées par la France en décembre 1997 et décembre 2008. Elle suit les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel d'avril 2013.

Entrée en vigueur le 1er mars 1999, la Convention d'Ottawa vise l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel (MAP) et à leur destruction.
Selon la Convention, une mine antipersonnel est « *une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes* ».

Entrée en vigueur le 1er août 2010, la Convention d'Oslo vise l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des armes à sous-munitions (ASM).
Les armes à sous-munitions sont des munitions classiques, conçues pour libérer ou disperser de multiples sous-munitions explosives. Leur large couverture et leur sensibilité menacent les populations civiles, premières victimes de ces armes. La présence de sous-munitions non-explosées mais toujours actives entrave par ailleurs la vie sociale et économique de certaines zones qui deviennent inhabitables.

PERIMETRE DE LA POLITIQUE

Périmètre d'application

1. ***Périmètre des actifs***

(i) Entreprises exclues

Uzès Gestion exclut de ses univers d'investissement les entreprises impliquées dans :

- L'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des MAP ou des ASM
- La détention de 50% ou plus d'une entreprise impliquée dans les activités mentionnées ci-dessus.

Conformément aux recommandations de l'AFG, « *une entreprise est considérée comme impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi d'armes controversées* ***lorsqu'elle met au point, fabrique, vend, … des armes ou des composants qui sont des éléments dédiés à ces armes*** ».

Uzès Gestion s'appuie sur la base normative de l'association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR) et retient la liste d'exclusion* fournie par cette association fondée en 2015 par de grands investisseurs institutionnels.
Elle est revue une fois par an ou lors de la survenance d'éléments importants pouvant entraîner sa modification.

(ii) Instruments financiers concernés

Cette politique s'applique à l'ensemble des instruments financiers émis par les sociétés exclues ou permettant de s'exposer aux dites sociétés.

*http://www.svvk-asir.ch/fr/services

2. *Périmètre des portefeuilles*

Notre politique d'exclusion des armes controversées s'applique à l'ensemble des fonds ouverts d'Uzès Gestion y compris les fonds dédiés.

3. *Périmètre des entités*

Cette politique s'applique à Uzès Gestion.

Documents de référence :

- *Site de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction dite "convention d'Ottawa*
- *Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (3 décembre 2008)*
- *Recommandations sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, AFG - avril 2013*